

**« Unité de Fabrication de Médicaments » dite « Unimed »**  
Société Anonyme au capital de 25.450.000 DT  
Siège Social : BP 38, ZI Kalaa Kébira - 4060, Sousse  
RC : B 117421996 - MF : 020190 J/A/M/ 000 - N° affiliation CNSS : 134571-32

## **Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Messieurs les actionnaires de la société « Unité de Fabrication de Médicaments » sont invités à assister aux travaux de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Lundi 20/06/2016 à 11H.30 à « l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise » « IACE » sise aux berges du lac et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif au projet d'augmentation de capital.
2. Autorisation pour l'augmentation de capital (changement de l'article 7 des statuts).

Cet avis constitue une convocation personnelle à tous les actionnaires de la société « Unité de Fabrication de Médicaments ».

Les actionnaires pourront assister personnellement aux travaux des assemblées sur simple justification de leurs identités (carte d'identité nationale) ou se faire représenter par un mandataire, moyennant un mandat spécial revêtu de leurs signatures légalisées.

Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la société, seize (16) jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tous les documents concernant l'assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

**Pour le Conseil d'Administration**

**« Unité de Fabrication de Médicaments » dite « Unimed »**  
Société Anonyme au capital de 25.450.000 DT  
Siège Social : BP 38, ZI Kalaa Kébira - 4060, Sousse  
RC : B 117421996 - MF : 020190 J/A/M/ 000 - N° affiliation CNSS : 134571-32

**Texte des résolutions à voter**  
**lors de l'assemblée Générale extraordinaire**  
**du 20/06/2016**

**1<sup>ère</sup> résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves.**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil décide d'augmenter le capital social d'un montant de **trois Million huit cent Dinars (3.800.000 DT)** pour le porter de vingt cinq million quatre cent cinquante mille Dinars (25.450.000 DT) à vingt neuf million deux cent cinquante mille Dinars (29.250.000 DT), et ce par incorporation des réserves spéciales de réinvestissement, donnant lieu à l'émission de trente mille (3.800.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un dinar (1 DT) chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leurs participations.

**2<sup>ème</sup> résolution : Modification de l'article 7 des statuts.**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

**Article 7 (nouveau) : capital social**

« Le capital social est fixé à la somme de vingt neuf million deux cent cinquante mille Dinars (29.250.000 DT) divisé en vingt neuf million deux cent cinquante mille (29.250.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un Dinar (1 DT) chacune. »